



Collège Montessori Saint-Louis

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Notre collège associatif propose un encadrement bienveillant des adolescents s'appuyant sur les principes fondamentaux de la philosophie Montessori. Il est nécessaire que les parents soient en plein accord avec la proposition éducative du collège, régi par la formulation des droits et des libertés garantis à tous les membres de sa communauté, adolescents et adultes, et des responsabilités et devoirs qui leur incombent en contre-partie. La visée est de rendre l'adolescent autonome dans ses apprentissages dans un cadre structuré et structurant, permettant l'articulation harmonieuse des personnalités en développement des adolescents dans une vie collective riche d'enseignements.

Le Collège Montessori Saint-Louis est géré par l'Association Roannaise des Amis de Maria Montessori (ARAMM). Le collège est doté d'une direction pédagogique qui travaille en étroite collaboration avec le conseil d'administration de l'ARAMM. Le conseil d'administration de l'ARAMM est composé de parents d'élèves bénévoles de l'Ecole et du Collège. L'ARAMM, l'équipe éducative et les familles partagent quotidiennement des objectifs communs.

1. HORAIRES

1.1 Horaires

	<i>Ouverture du portail</i>	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	<i>8h40-8h50</i>	9h-12h00	9h-12h00	9h-12h00	9h-12h00	9h-12h00
Repos pris en commun et pause		12h00-13h45	12h00-13h45		12h00-13h45	12h00-13h45
Après-midi	<i>17h00-17h15</i>	14h-17h	14h-17h		14h-17h	14h-17h

1.2 Entrées et sorties des élèves

L'accueil au portail s'effectue entre 8h40 et 8h50. Les élèves ont ensuite 10 minutes pour se préparer au travail et ainsi démarrer les apprentissages à 9h.

Les élèves rejoignent la classe en autonomie.

Les horaires sont aménagés pour permettre un démarrage de la journée serein pour tout le monde, il est donc impératif qu'ils soient respectés.



Pour la sortie de 17h, les élèves seront accompagnés au portail.

Dans le cas d'une sortie autonome autorisée préalablement par écrit par les responsables légaux, l'élève sera accompagné au portail pour quitter l'enceinte du collège selon ses propres moyens. Cette sortie autonome fait l'objet d'une autorisation spécifique en annexe du dossier d'inscription.

Dans les autres cas, la personne autorisée à venir chercher l'élève se signale à l'adulte au portail. L'élève veillera à informer l'adulte encadrant de son départ. Il est toujours possible d'échanger quelques mots de nature logistique au portail. Néanmoins, s'il apparaît aux éducateurs ou aux parents nécessaire de développer un point particulier, soit lors d'un échange informel soit lors d'un rendez-vous fixé, cela se fera dans les locaux du collège afin de préserver la confidentialité et respecter l'intimité du jeune et de sa famille.

Les élèves ne peuvent être confiés qu'à leurs parents ou à toute personne majeure nommément désignée par eux par écrit. Une fois les adolescents récupérés, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent à l'extérieur de l'enceinte scolaire.

Les horaires peuvent évoluer. Dans ce cas, les parents seront informés par écrit avant la prise d'effet des nouveaux horaires.

Aucune sortie pendant les heures de classe n'est autorisée, sauf pour motif valable et sur demande écrite et signée des parents qui doivent venir eux-mêmes (ou la personne nommément désignée) chercher l'élève au portail.

En cas de négligence répétée des responsables légaux, la direction prend les dispositions prévues par le règlement.

1.3 Repos

Les adolescents déjeunent sur place et la préparation des repas est effectuée par une équipe d'élèves encadrée par un adulte. Ce repas sera pris dans le calme et partagé avec l'équipe éducative. Il s'agit d'un temps pédagogique qui concourt à l'apprentissage de l'autonomie, de l'entraide, de la convivialité et de la courtoisie. Un échantillon-test de chaque repas sera conservé au collège durant une semaine pour des raisons de sécurité, et le laboratoire LACS viendra régulièrement dans l'année scolaire réaliser des tests d'hygiène des denrées comme de l'installation.

Toute intolérance, suspicion d'allergie, allergie alimentaire ou contre-indication médicale alimentaire doivent impérativement être notifiées à l'équipe éducative par écrit au plus tôt et dès que la famille en a connaissance. Sans cet écrit, l'équipe éducative ne peut être tenue responsable d'un éventuel problème lié à la préparation et/ou la consommation des repas sur place.

Une autorisation de préparer et consommer des denrées dans le cadre scolaire est à signer en annexe du dossier d'inscription.

2. ASSIDUITÉ, ABSENCES ET RETARDS

2.1 Assiduité

La fréquentation scolaire est obligatoire pour toutes les activités inscrites au programme.

Ainsi, même en cas d'inaptitude temporaire aux activités physiques, justifiée par un certificat médical (et sur demande écrite des parents), l'élève doit être présent.

L'inscription implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière indispensable. Les personnes responsables s'engagent aussi au respect des horaires.



2.2 Absences ou retards

Retards:

En cas de retard justifié (panne de voiture, retard de bus, embouteillage...), le jeune concerné ou l'adulte qui en est responsable appelle le collège avant la fermeture pour prévenir et convenir d'un horaire de réouverture.

Numéro de téléphone en cas de retard ou d'urgence :

07.49.00.51.39

NB : la consultation de ce téléphone nécessite une mobilisation de la part de l'équipe la rendant indisponible auprès des élèves le temps de relever le SMS/prendre l'appel. Il est demandé aux familles de s'en servir pour prévenir d'un retard ou en cas d'urgence seulement, et de privilégier les SMS.

En cas de retard ou d'entrée différée, pour des raisons de sécurité, les parents sont priés de confier l'enfant directement à un membre de l'équipe éducative. Les retards doivent être exceptionnels et justifiés.

Absences :

En cas d'absence d'un élève, les parents sont tenus d'avertir dans les plus brefs délais le collège et de justifier l'absence par écrit par mail aux deux adresses suivantes:

direction.cmsl1215@gmail.com
educateur.cmsl1215@gmail.com

Toutes les absences doivent être justifiées. A compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, la direction est tenue d'informer le Rectorat de Lyon.

Des autorisations d'absences occasionnelles peuvent être accordées par la direction sur demande écrite des personnes responsables, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

3. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

3.1 Les élèves

❖ Droits

- > Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant.
- > Chaque élève bénéficie d'un environnement préparé et reçoit des présentations adaptées à ses besoins et ses intérêts.
- > Les élèves doivent être protégés contre toute violence physique ou morale.

❖ Devoirs

- > Chaque élève a le devoir de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par la politesse, le règlement intérieur et la pédagogie Montessori.
- > Les élèves doivent utiliser un langage approprié et respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, et appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

- Les élèves, en tant que membres de la communauté adolescente du CMSL ont l'obligation de participer à la vie collective dans tous ses aspects (cuisine, vaisselle, maraichage, soin et entretien de l'environnement...)

3.2 Les parents

❖ Droits :

- Les parents ont le droit d'être informés de la vie du Collège, dans la limite du respect des règles de confidentialité et de déontologie s'appliquant aux différentes fonctions représentées dans celui-ci. Pour cela, la présence d'au moins un représentant de chaque famille aux différentes réunions rythmant l'année scolaire est indispensable:
 - l'Assemblée Générale de l'ARAMM réunit toutes les familles de l'école-collège, adhérentes à l'association, une fois par an.
 - la réunion de rentrée organisée par l'équipe éducative.
 - l'élection des parents délégués en début d'année. Les parents délégués représentent les parents auprès des éducateurs, de la direction, de l'ARAMM, notamment lors des conseils d'école-collège (le conseil d'école-collège est l'instance réunissant le CA de l'ARAMM, la direction, l'équipe pédagogique et les parents délégués).
 - les conseils des parents réunissent les parents autour de la vie associative de l'école, une fois par trimestre ou plus si besoin. Ils sont organisés par les parents eux-mêmes.
 - les soirées pédagogiques, proposées par les éducateurs, ont pour but de familiariser les familles avec les méthodes et le matériel d'apprentissage utilisés quotidiennement par leurs enfants.
- Les parents ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaire de leur enfant. Pour cela, des rendez-vous individuels avec les parents sont organisés plusieurs fois dans l'année par l'équipe éducative. Les éducateurs et la direction restent, en dehors de ces temps privilégiés, à la disposition des familles pour les rencontrer.

❖ Devoirs:

- Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité scolaire pour leurs enfants. Ils doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'école.
- Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le règlement intérieur, et d'accepter le dialogue que la direction leur propose en cas de difficulté.
- Dans toutes leurs relations avec les membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de bienveillance, de réserve et de respect envers leurs interlocuteurs et les fonctions que ceux-ci occupent.
- En inscrivant leur enfant au collège, les parents **s'engagent à régler les frais de scolarité, de fournitures et d'adhésion à l'ARAMM. Ils s'engagent à participer activement à la vie associative du collège.** Si celle-ci permet de renforcer la cohésion et l'entente entre les familles, elle a avant tout pour objectif de permettre de maintenir des dépenses de fonctionnement les moins élevées possible et de diversifier les sources de financement de la structure, afin de conserver pour tous des frais de scolarité réduits. Cf paragraphe 7.

3.3 Les personnels enseignants et non enseignants

❖ Droits :



- > Chaque membre du personnel a droit au respect de son statut et de sa mission.
- > Chaque membre du personnel a le droit de solliciter la direction ou le conseil d'administration de l'ARAMM pour échanger et exprimer ses attentes. Ensemble, ils établissent une relation de confiance et de collaboration fructueuse.

❖ Obligations :

- > Chaque membre du personnel doit être, en toute occasion, garant du respect des principes fondamentaux de la pédagogie Montessori. Cela inclut également la participation aux formations, réunions et travaux d'équipe.
- > Chaque membre du personnel a le devoir de respecter les autres membres de la communauté éducative: salariés, bénévoles, familles, et leurs convictions. Ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.
- > Les éducateurs doivent répondre aux demandes d'information des parents sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant.
- > L'ensemble du personnel doit respecter les horaires établis.
- > Chaque membre du personnel doit se présenter dans une tenue décente, propre et adaptée, et ce quelles que soient les conditions climatiques. Chacun doit adopter une tenue, une attitude et un comportement compatibles avec les règles et les valeurs de l'ARAMM.

3.4 Les bénévoles et intervenants

- > Toute personne intervenant dans l'école doit respecter les principes généraux rappelés ci-dessus. Pour une intervention régulière, une convention de bénévolat définissant les missions de l'intervenant et la fréquence de ses interventions est établie. La loi exige la fourniture d'un extrait de casier judiciaire vierge.
- > Les personnes intervenant dans l'école au titre du service civique sont tenues de respecter le règlement établi à leur intention et qui leur est propre.

4. LES RELATIONS ENTRE LES FAMILLES ET LE COLLEGE

4.1. Implication obligatoire des familles adhérentes à l'ARAMM dans la vie du collège, à hauteur de 40 heures annuelles par famille.

L'adhésion annuelle à l'ARAMM est obligatoire pour toutes les familles scolarisant leur enfant au Collège Montessori Saint-Louis. Elle est à régler à chaque début d'année scolaire. L'adhésion de la famille permet de scolariser son enfant et participer à la vie active de notre établissement Montessori. Elle ouvre un droit de présence et de vote aux différentes assemblées.

Chaque parent doit cotiser à l'association ARAMM.

Tarif imposable : 22,50€/membre soit 45€ pour un couple

Tarif non imposable: 7,50€ par membre soit 15€ pour le couple.

Pour une famille monoparentale le tarif d'un seul membre s'applique.

Pour une famille séparée, les 2 parents doivent souscrire chacun de leur côté à une adhésion membre.

Les statuts de l'ARAMM sont consultables sur simple demande auprès de son Conseil d'Administration.

L'engagement humain est inhérent et indissociable au choix d'un collège associatif pour votre enfant. Bien qu'implicite pour certaines familles, le conseil d'administration a fait le choix de notifier et quantifier cet engagement afin que chaque nouvelle famille souhaitant inscrire ses enfants prenne la mesure de ce que cela doit représenter.

Cela implique une **présence obligatoire** aux temps de rassemblements associatifs, AG, conseils des parents, ainsi que des heures de participation tout au long de l'année: grand ménage, matinée travaux, soin de l'environnement extérieur, permanence lors des événements, préparation de denrées à vendre, travail en commission, recherche de don/mécénat, ou tout autre activité bénéfique au collège.

D'une part, cet engagement **estimé à 40h *minimum*** par an par famille est indispensable à l'équilibre financier de la structure.

D'autre part, plus qu'un simple calcul financier, ce temps offert à l'association et au collège est le **principal facteur de cohésion** des familles adhérentes. C'est durant ces temps collectifs que les parents partagent, échangent, se lient et œuvrent ainsi à la pérennité de notre collège.

En cas de non-participation active au sein de l'école, le CA rencontrera la famille afin d'en connaître les raisons. Certains contextes familiaux ou événements exceptionnels peuvent entraver la disponibilité de certaines familles. Mais il existe d'infinies manières d'aider le collège ; il est possible de trouver des missions adaptées à tous.

L'ENGAGEMENT AU SEIN DE NOTRE COLLÈGE ASSOCIATIF



Estimé à 40h minimum par an et par famille, ce temps offert au collège permet de renforcer la cohésion associative et de réaliser des économies considérables.
Voici à titre d'exemple une répartition des engagements possibles :

3H	Présence à l'assemblée générale de l'association en début d'année.	
3x2H	Participation aux conseils des parents, un par trimestre.	
3x2H	Participation à trois grands ménages (5/an)	
2x3H	Participation à deux matinées travaux (3/an)	
2x2H	Permanence sur un stand lors du marché de Noël et la fête de l'école-collège	
4H	Confection (couture, déco, matériel pédagogique, denrées pour le marché, les ventes, les buvettes ...)	
3H	Jardinage-désherbage; aide au potager	
4H	Participation réunions ou visio de sa commission	
8h	S'engager en tant que parent délégué et participer aux conseils d'école (3x2h)	
2h	Partages réseaux sociaux, tractage, affichage, distribution newsletter	
4h	Participation à un grand événement, une vente, une opération exceptionnelle...	
∞	Il existe de très nombreuses manières de s'impliquer et d'œuvrer ensemble pour notre école-collège, et des missions pour chacun d'entre nous !	


École -Collège Montessori Saint Louis - www.ecole-montessori-roanne.fr

4.2 Coopération pédagogique

Les adolescents peuvent avoir un comportement très différent au collège de celui qu'ils adoptent à la maison. L'équipe éducative et les parents accompagnent le jeune de façon différente, dans une relation de confiance et de communication ouverte.

D'autre part, la pédagogie Montessori donne sa pleine mesure lorsque les enfants sont accompagnés de la même manière au collège et à la maison. C'est pourquoi les parents sont fortement incités à participer aux ateliers proposés par l'équipe hors temps scolaire. Ils pourront ainsi mieux comprendre la pédagogie Montessori, les besoins de leur enfant et en conséquence l'accompagner dans sa croissance et son développement en harmonie avec ce qu'il vit au collège. Une attention particulière est demandée sur l'usage des écrans à la maison.

Pour un meilleur accompagnement de l'enfant, les parents sont invités à signaler tout changement d'attitude de leur enfant à la maison, toute difficulté passagère ou changements familiaux.

En cas de comportement problématique, diverses étapes et solutions peuvent être mises en œuvre :

a) Refus de travailler, attitude perturbatrice des apprentissages, insolence : l'équipe éducative notifiera la famille par mail, établissant par écrit un rapport de l'incident. Cela peut donner lieu à un entretien.

b) En cas de répétition du comportement en question, ou d'un incident plus grave (violence verbale ou physique, harcèlement), l'élève et sa famille seront systématiquement reçus par la direction et l'équipe. Un protocole de remédiation sera établi conjointement entre l'équipe, la famille et l'élève. Ce protocole peut comprendre un aménagement de l'emploi du temps, une exclusion temporaire de la communauté adolescente, la perte de certaines libertés, la mise en place d'un contrat pédagogique avec des attentes spécifiques... Cette liste d'exemples n'est pas exhaustive.

Si des difficultés de cet ordre sont rencontrées, et afin de maintenir l'accueil de l'enfant au collège, il est demandé aux parents de respecter les recommandations proposées par l'équipe et de mettre en place aussi rigoureusement que possible le protocole de remédiation. NB: un aménagement de l'emploi du temps n'ouvre droit à aucune modification des frais de scolarité.

c) Si le comportement d'un élève perturbe gravement et/ou de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, et/ou si la famille refuse la mise en place de ces diverses axes de remédiation, la situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative en collaboration avec le conseil d'administration. L'équipe éducative se garde le droit de ne pas garder l'élève au sein de la communauté adolescente, ou de ne pas accepter la réinscription de cet élève d'une année sur l'autre. Bien que cette mesure ne soit souhaitée par personne, il peut être nécessaire de l'envisager en dernier recours.

Pour parer à cette éventualité, les meilleurs outils à la disposition des adultes encadrant le jeune, parents et équipe, sont la communication, la coopération, et la confiance. Il n'est aisé pour aucun parent de reconnaître les torts et les difficultés de son enfant. Faire confiance à l'équipe qui l'accompagne et l'entoure est fondamental pour une relation pédagogique saine.

4.3 Modalités de communication entre le collège et les familles



En complément des bilans individuels organisés au cours de l'année, des rendez-vous peuvent être organisés à la demande des familles ou des éducateurs et de la direction, pour toute question relative aux acquis ou aux comportements scolaires de l'élève. Seuls les responsables légaux de l'enfant peuvent recevoir des informations le concernant.

Par ailleurs, les enfants sont régulièrement évalués par l'équipe pédagogique. Leur progression est consignée dans un logiciel appelé Transparent Classroom auquel ont accès les parents. Ils sont ainsi informés en tant réel des progrès de leur enfant. L'équipe éducative publie régulièrement des informations importantes par le biais de ce logiciel, il est donc important de le consulter. Toutes les informations figurant dans Transparent Classroom sont confidentielles, notamment les coordonnées des familles: les utilisateurs s'engagent à ne pas les utiliser en dehors du contexte scolaire et à ne pas les diffuser.

NB: toutes les autorisations mentionnées dans le présent règlement seront disponibles sur Transparent Classroom avec la proposition d'une signature électronique. Toute signature électronique est valable et engage la responsabilité de la personne signataire.

Les travaux personnels des élèves sont présentés à chaque famille régulièrement et remis définitivement en fin de scolarité.

La communication entre le collège (direction, éducateurs, conseil d'administration) et les familles se fait essentiellement par messagerie internet: il est demandé aux parents de **fournir au collège une adresse mail régulièrement consultée** et de prévenir en cas de changement de celle-ci. Il en va de même pour le téléphone portable. Les parents recevront à la rentrée les adresses électroniques de l'équipe éducative et des différentes fonctions du CA.

5. ACCÈS AUX LOCAUX - HYGIENE ET SECURITE - SANTE

5.1 Accès aux locaux

L'accès aux locaux scolaires par les personnes étrangères à la communauté éducative est soumis à l'autorisation de la direction. Toute intrusion sera signalée aux services de police et engagera la responsabilité des contrevenants. Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte scolaire.

5.2 Hygiène et sécurité

Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire et des chaussures adaptées à la météo, et aux activités scolaires prévues au programme ainsi qu'aux temps de récréation.

Il est interdit aux élèves d'apporter au collège tout objet dangereux ou susceptible de l'être. L'usage des téléphones portables, tablettes, lecteurs MP3, jeux électroniques, etc. est interdit dans les locaux. Ils doivent être éteints et ne pas quitter le vestiaire. Tout objet confisqué sera restitué en mains propres aux parents.

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur, le collège déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Des exercices de sécurité et de mise en sûreté ont lieu régulièrement au cours de l'année, suivant la réglementation en vigueur.

Dès la sortie de l'enceinte de l'école, les parents sont les seuls responsables de leur enfant et le collège est dégagee de toute responsabilité. Il en va de même dans l'enceinte du collège en dehors du temps scolaire (fête d'établissement, matinée bricolage etc.)



Il est demandé aux familles de fournir à chaque rentrée scolaire une attestation d'assurance "responsabilité civile" couvrant les dommages que leur enfant pourrait causer à un tiers dans le cadre scolaire. Il n'est pas expressément demandé une assurance scolaire si l'assurance responsabilité civile de la famille couvre les dommages dans le cadre scolaire.

5.3 Santé

Tout enfant malade et/ou contagieux doit être gardé à la maison. En cas de fièvre ou d'un état apathique, il sera demandé aux parents de venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants même en présence d'une ordonnance. Si un traitement est nécessaire sur le temps scolaire, les parents peuvent venir au collège au moment convenu avec la direction et les éducateurs pour l'administrer à l'enfant. Exception peut être faite pour les cas d'allergie ou de maladie nécessitant un protocole de traitement d'urgence, qui aura été préalablement défini au moyen d'un P.A.I.

En cas d'accident ou de problème de santé, la famille est avisée le plus rapidement possible.

En cas d'urgence, les services compétents seront contactés (SAMU 15), et la famille prévenue par le collège. Une déclaration d'accident sera renseignée et transmise à l'inspection de circonscription si les faits ont nécessité une prise en charge médicale.

La fiche de renseignements médicaux doit être remplie avec attention par les familles. Tout changement de numéro de téléphone ou d'état de santé de l'élève doit être signalé à l'école.

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte scolaire en application du décret du 15 novembre 2006.

6. AVERTISSEMENTS

Il est toujours désagréable pour la direction du collège et les membres du Conseil d'Administration de devoir signaler à une famille qu'elle ne respecte pas un ou plusieurs points du présent règlement. Chacun aura donc à cœur de le respecter spontanément.

En cas de nécessité, le conseil d'administration convoquera les parents pour un entretien. Une demande écrite pourra être envoyée à la famille, et, si celle-ci est non suivie d'effets, le non-respect du règlement pourra entraîner l'exclusion du collège.

Toute inscription à l'école nécessite l'acceptation pleine et entière du présent règlement.